



Convention de mise en œuvre du Programme LUD+

Entre

L'État, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER,

Et

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par son président du conseil d'administration par intérim, Boris RAVIGNON,

Et

ROZO (Porteur pilote du Programme) : société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 46-52 rue Albert 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 444 771 083, représentée par son Président, Jean-Marc KALAJDIAN,

Et

Logistic-Low-Carbon (Porteur associé du Programme) : SAS unipersonnelle, dont le siège social est situé au 29 rue Saint-Augustin 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 884 836 453, représentée par son Président, Philippe BARBIER,

Et

Cerema (Porteur associé du Programme) : Établissement public à caractère administratif régi par le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013, ayant son siège social au 25 avenue François Mitterrand 69500 BRON, immatriculé sous le numéro SIREN 130 018 310, représenté par son Directeur général, Pascal BERTEAUD,

Ces trois derniers, dénommés individuellement et/ou collectivement le(s) « Porteur(s) ».

Et

ELECTRICITE DE FRANCE (Financier du Programme) : SA à conseil d'administration, dont le siège social est situé à 22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 552 081 317, représentée par son Directeur Sourcing Economie et Finance – EDF Commerce, Stéphanie ROGER-SELWAN,

Et

TotalEnergies Marketing France (Financier du Programme) : SASU société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé au 562 avenue du parc de l'Île 92000 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 531 680

445, représentée par son Secrétaire Général, Emmanuel de Fournas,

Et

SCA PÉTROLE ET DÉRIVÉS (Financier du Programme) : SAS société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 353 597 677, représentée par son Directeur, Alex TRUCHETTO,

Et

RUBIS ANTILLES GUYANE (Financier du Programme) : SAS société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 100 TERRASSE BOIELDIEU 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 542 095 591, représentée par son Directeur Général, Marius SEYTOR.

Ces quatre derniers, dénommées individuellement et/ou collectivement le(s) « Financier(s) »

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

En 2019, le secteur du transport était le plus énergivore en France, derrière le bâtiment et le premier émetteur de gaz à effet de serre (31 % des émissions). Les déplacements, qui s'inscrivent dans des dynamiques de logistique urbaine ou de « logistique du dernier kilomètre », génèrent d'importantes émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, notamment en raison de leur dépendance aux véhicules à moteur thermique. Ils représentent par ailleurs un tiers du coût logistique total de l'acheminement d'une marchandise pour les entreprises.

Parfois perçue sous le seul prisme de consommation de foncier, de congestion des centres-villes, de pollution et du bruit qu'elle génère, la logistique urbaine est pourtant un moteur indispensable au bon fonctionnement et à la vitalité économique des territoires. Aujourd'hui dans un contexte de politiques nationales et locales pour améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie notamment en cœur de ville, dans le contexte de décarbonation du secteur des transports et de réduction des consommations d'énergies fossiles, la logistique urbaine doit engager une mutation. Les opérateurs économiques de la logistique urbaine et les collectivités territoriales doivent aujourd'hui répondre ensemble à ces enjeux tout en maintenant la compétitivité des entreprises présentes sur le territoire. Ces enjeux ont été traduits dans la stratégie nationale « France Logistique 2025 », qui demande expressément de « *promouvoir le développement de chartes locales en faveur d'une logistique urbaine durable* » appelées « Chartes LUD ».

Le Programme LUD+ vise, sur une période de quatre ans, à accroître le déploiement des chartes LUD, outil structurant pour accompagner la mutation des activités de logistique et mener une action concertée entre les acteurs, tout en soutenant l'ingénierie nécessaire à leur mise en œuvre. L'ambition de LUD+ est d'accélérer la mise en œuvre des actions qui découlent des dynamiques territoriales engagées, en finançant leur démarrage opérationnel, en soutenant des expérimentations innovantes, en mettant à disposition des outils et formations dans un centre de ressources pérenne.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des Programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des Programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 12 janvier 2023 (publié au JORF du 20 janvier 2023) portant validation du Programme LUD+ à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme LUD+, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le Programme LUD+ vise à contribuer à l'accompagnement des acteurs publics et privés vers une logistique urbaine durable, à engager et accélérer la mise en œuvre concrète d'actions opérationnelles qui découlent des chartes LUD en accompagnant leur démarrage et certaines actions inscrites dans leur plan d'actions, en soutenant des expérimentations, en mettant à disposition un centre de ressources pérenne abondé par des outils, des communs, des formations... Le Programme LUD+ se décline autour de 4 volets principaux :

Volet 1 : Accompagner 61 territoires urbains dans l'élaboration de chartes LUD et la mise en œuvre de 120 actions opérationnelles

Le Programme propose d'accompagner les agglomérations françaises et les représentants des acteurs économiques présents dans ces territoires dans la mise en place et le suivi de chartes LUD concertées. Le Programme se fixe comme objectifs principaux :

- Engager 20 nouveaux territoires dans la démarche d'élaboration d'une charte LUD ;
- Accompagner 41 territoires dans la finalisation de leur charte LUD notamment pour la définition d'un plan d'actions concerté, la rédaction puis la validation des chartes LUD ;
- Accompagner la mise en œuvre de 120 actions dans les 41 territoires engagés ;
- Pérenniser les gouvernances locales partagées et la concertation liée à la mise en œuvre de 120 actions dans les 61 établissements publics de coopération intercommunal (ci-après "EPCI") engagés ;
- Accompagner les 31 fédérations et confédérations engagées dans la logistique urbaine durable et leurs 3000 représentants ou entreprises adhérentes dans les EPCI qui s'engagent ou sont engagés dans LUD+.

Volet 2 : Former les acteurs, expérimenter des solutions et partager les pratiques entre les acteurs de la logistique urbaine Les actions de ce volet visent à ce que les acteurs de la logistique urbaine appréhendent les enjeux et les solutions de la logistique à travers des formations, des expérimentations de projets, des échanges entre acteurs et des partages d'expérience...

Le Programme LUD+ se fixe comme objectifs principaux :

- Créer et/ou déployer au moins 6 projets innovants, visant à mettre en œuvre des projets ou des solutions de logistique urbaine durable de manière opérationnelle à destination des EPCI, des acteurs économiques et de leurs représentants. Ces projets visent à l'adaptation des organisations existantes, la production de communs, la répliquabilité et le développement territorial le plus large possible. Les projets éligibles font l'objet d'un ou plusieurs appels à manifestation d'intérêt.
- Former 700 acteurs publics et privés dans le cadre de 7 nouveaux parcours de formation hybrides (présentiel/distanciel) pour développer et partager les connaissances en matière de logistique urbaine ;
- Faire évoluer la méthodologie et les outils de la charte LUD ;
- Développer les échanges et le partage des bonnes pratiques entre les acteurs de la LUD qu'ils soient publics ou privés en organisant 40 événements et rencontres destinés à 2 000 participants ;
- Améliorer la connaissance de la logistique urbaine à travers la réalisation d'études spécifiques à certains secteurs.;

Volet 3 : Construire un centre de ressource pour pérenniser les actions

L'objectif est de pérenniser, au-delà du Programme CEE, les actions des acteurs publics et privés en matière de logistique urbaine, en s'appuyant sur un centre de ressources dans le but de mettre à

disposition des outils, des dispositifs et des services (formations, études, retour d'expériences), des communs qui ont été développés dans le cadre des Programmes InTerLUD et LUD+, afin de les inscrire dans la durée.

Volet transversal : Communiquer par la création de supports et par des salons et événements nationaux

Ce volet concentre les actions de communication menées à travers deux canaux principaux : une communication large avec la production de plaquettes, newsletters, dossiers de presse, supports vidéo et numérique et des événements ciblés et techniques auprès des acteurs de la logistique urbaine.

Volet transversal : Evaluer les actions du programme

Le programme prévoit d'évaluer certaines actions du Programme pour apporter une lecture qualitative et quantitative des mesures prises ou envisagées par les acteurs, publics ou privés, de la logique urbaine durable. Ce volet nécessite en soit plusieurs temporalités avec par exemple en amont la définition et la mise en place d'une méthodologie d'évaluation et des indicateurs à collecter dans le cadre d'actions pré-identifiées menées dans des plans d'action des chartes LUD ou des projets/solutions du volet 2, et en aval la collecte des indicateurs et l'exploitation de ces données permettant de disposer d'un livrable final consolidant les informations par actions ou panel d'actions.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par deux comités.

Article 3.1 - Comité de pilotage (COPIL)

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un comité de pilotage (COPIL).

Ce COPIL est constitué d'un représentant de la DGEC (direction générale de l'énergie et du climat), de l'ADEME, de la DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités), les Porteurs et les Financeurs. Les représentants des acteurs économiques et des collectivités issues des comités techniques de liaison logistique urbaine durable (CTL LUD) sont invités permanents du COPIL.

Le COPIL se réunit a minima semestriellement. Le Porteur pilote du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le COPIL pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds des Porteurs auprès des Financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Article 3.2 - Comité technique (COTECH)

Le comité technique (COTECH) assure la coordination du déploiement opérationnel du Programme. Il inscrit la mise en œuvre des actions du Programme dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes CEE. Il définit et entérine les modalités de déploiements opérationnels et territoriaux sur les différents axes du Programme. Il définit le cahier des charges et des modalités de sélection des lauréats des appels à manifestations d'intérêts ou des appels d'offres ainsi que des études spécifiques à certains secteurs. Les décisions et les choix des prestataires ou partenaires sont pris conformément au premier alinéa de l'article 4. Chaque Porteur fait état des actions engagées et du calendrier de leur déploiement. Toutes les décisions prises par le COTECH sont mises en œuvre par les Porteurs en charge des actions.

Le COTECH se réunit mensuellement. Chaque Porteur est membre du COTECH et y désigne un représentant. La DGITM, l'ADEME ou la DGEC sont également membres du COTECH. Le Porteur pilote en assure le secrétariat. Le COTECH peut inviter des représentants des acteurs économiques et des collectivités notamment ceux issus des Comités techniques de liaisons (CTL) de la LUD afin de recueillir leurs avis et suggestions quant aux actions et outils du Programme. Il peut prendre l'attache de tiers tels que des experts, des représentants des acteurs économiques ou des collectivités, etc.

Les représentants de chaque membre du COTECH sont garants de l'exécution des actions du Programme détaillées dans l'annexe 1.

Article 3.3 - Fonctionnement général et doctrine liée aux Programmes CEE

Les actions du Programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes CEE et dans le guide des Programmes CEE, mis tous deux à la disposition sur le site du ministère de la Transition énergétique.

Le Porteur pilote du Programme établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au COPIL. Cette méthodologie est validée par le COPIL et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Le Porteur pilote établit un bilan annuel ainsi que le bilan du Programme en fin de Convention basés sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme, les livrables, ... sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD, ...), la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC en application de l'article R.222-4 du code de l'énergie. Les informations remises pourront ultérieurement faire l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à l'évaluation du dispositif des CEE. Le bénéficiaire des actions du Programme est susceptible d'être contacté, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, ou d'un acteur mandaté par le Programme, pour la réalisation d'un contrôle concernant les actions du Programme. Les Porteurs prévoient les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Article 3.4 - Nature et production des livrables

Les Porteurs veillent à établir, en début de Programme, la nature, la forme et le mode de valorisation des livrables afin de permettre leur réutilisation par des acteurs tiers sous des conditions assurant leur pérennité à l'issue du Programme. Le Porteur s'appuie dans sa démarche sur les outils proposés dans le cadre du guide des Programmes CEE. La liste des livrables est décrite en Annexe 3. Elle est mise à jour au fur et à mesure de l'avancement du Programme.

Article 4 – Engagements des Parties

Les Porteurs s'engagent à informer le COPIL des éventuelles situations d'interférence entre leurs intérêts et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et les Porteurs.

Engagements de ROZO (Porteur pilote)

ROZO s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des Programmes CEE et au principe de bonne gestion financière et être garant du respect de ces principes pour l'ensemble du Programme ;
- Assurer le secrétariat du COPIL et du COTECH ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les Porteurs associés du Programme et sous contrôle du COPIL ;
- Procéder aux appels de fonds vers les Financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le COPIL ;
- Recevoir les fonds des Financeurs destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque COPIL ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit, de l'évaluation du Programme et des bilans prévus par la présente Convention ;

Engagements de Logistic-Low-Carbon (Porteur associé)

Logistic-Low-Carbon s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des Programmes CEE et au principe de bonne gestion financière ;
- Mettre à disposition les données collectées nécessaires à l'évaluation des actions et des économies d'énergies du Programme ;

- Assurer la communication collective en partenariat avec les Porteurs sur le Programme sous contrôle du COPIL ;
- Co-animer le COPIL, le COTECH et appuyer le Porteur pilote pour la réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme ;
- Procéder aux appels de fonds vers les Financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le COPIL ;
- Recevoir les fonds des Financeurs destinés au financement du Programme sur les actions menées en propre et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte au Porteur pilote sous 20 jours ouvrés avant la tenue du COPIL, afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du Programme à chaque COPIL ; Transmettre au Porteur pilote les informations et justifications sur les dépenses réalisées en lien avec la réalisation des actions du Programme sous 10 jours ouvrés avant la tenue du COPIL ;
- Communiquer sous 5 jours ouvrés les compléments éventuels au suivi budgétaire demandés par le Porteur pilote

Engagements du Cerema (Porteur associé)

Le Cerema s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des Programmes CEE et au principe de bonne gestion financière ;
- Mettre à disposition les données collectées nécessaires à l'évaluation des actions et des économies d'énergies du Programme ;
- Assurer la communication collective en partenariat avec les Porteurs sur le Programme sous contrôle du COPIL
- Co-animer le COPIL, le COTECH et appuyer le Porteur pilote pour la réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme ;
- Procéder aux appels de fonds vers les Financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le COPIL ;
- Recevoir les fonds des Financeurs destinés au financement du Programme sur les actions menées en propre et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte au Porteur pilote sous 20 jours ouvrés avant la tenue du COPIL afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du Programme à chaque COPIL ;
- Transmettre au Porteur pilote les informations et justifications sur les dépenses réalisées en lien avec la réalisation des actions du Programme sous 10 jours ouvrés avant la tenue du COPIL ;
- Communiquer sous 5 jours ouvrés les compléments éventuels au suivi budgétaire demandés par le Porteur pilote ;

Engagements de Electricité De France (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, EDF s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante-cinq virgule soixante-trois euros hors taxes (6 299 755,63 € HT) ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme

Engagements de TotalEnergies Marketing France (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, TMF s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante-cinq virgule soixante-trois euros hors taxes (6 299 755,63 € HT) ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme

Engagements de SCA PÉTROLE ET DÉRIVÉS (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, SCAPED s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-sept virgule vingt-six euros hors taxes (5 999 767,26 € HT) ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme

Engagements de RUBIS ANTILLES GUYANE (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, RUBIS ANTILLES GUYANE s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant d'un million trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante-cinq virgule soixante-neuf euros hors taxes (1 399 945,69 € HT) ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme via sa participation au comité de

pilotage et au comité technique

- Apporter son expertise technique et notamment méthodologique, en fonction de ses disponibilités et participer aux travaux d'évaluation environnementale en fonction de ses disponibilités en étant associée à l'écriture du cahier des charges, à la sélection du prestataire, au suivi des études, à la participation au comité de pilotage, etc.
- Contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les Porteurs du Programme et sous contrôle du COPIL ;
- Faire le lien entre le programme LUD+ et les programmes CEE REMOVE et EVE2 dont elle est porteur pilote ;
- Faire le lien entre le programme LUD+ et les différents projets en lien avec la logistique urbaine dont elle a connaissance.

Engagements de l'État

L'État s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Article 5.1 Financement du Programme

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 12 janvier 2023 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par les Porteurs du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2026. Le dernier appel de fonds est présenté aux financeurs au plus tard deux mois avant la date de fin du programme. Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 19 999 224,21 € HT¹.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables/Actions	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Frais de gestion	Suivi et gestion administrative et financière du Programme, appels de fonds, délivrance attestations de versement, certification des comptes Préparation du suivi budgétaire, consolidation de ses bilans financiers	250 000,00 €

¹ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

	Suivi des principaux indicateurs du Programme Mise en œuvre de l'audit, de l'évaluation du Programme	
Volet 1 : Accompagner 61 territoires urbains dans l'élaboration des chartes LUD et la mise en œuvre de 120 actions opérationnelles	Conventions pour l'accompagnement des territoires vers une charte LUD ; Conventions pour l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre des actions Prestations d'accompagnement des territoires et des acteurs économiques	5 676 786,00 €
Volet 2 : Former les acteurs, expérimenter des solutions et partager les pratiques entres les acteurs de la logistique urbaine	Former, sensibiliser des bénéficiaires Accompagner pour la mise en œuvre de projets de LUD Cahier des charges des appels à projet Maîtrise d'œuvre des solutions retenues Création de contenu de formations Mise à jour de la méthodologie : actualisation, nouvelles fiches actions, CCTP Fiches bonnes pratiques FAQ LUD Etudes de logistique urbaine spécifiques à certains secteurs	2 556 394,20 €
Volet 3 : Construire un centre de ressource pour pérenniser les actions.	Centre de ressource construit et abondé	977 450,00 €
Volet transversal : Communiquer	Plaquettes, Newsletters, Dossiers de presse, Supports vidéo et numérique Supports de présentation des 12 salons nationaux et régionaux, 4 événements nationaux LUD+	1 051 865,00 €
Volet transversal : Évaluation du Programme	Méthodologie de mesure et d'évaluation des économies d'énergie Outil de pilotage de calcul des gains environnementaux de la Charte LUD Rapport d'évaluation des économies d'énergies des actions	561 766,00 €
TOTAL		11 074 261,20 €

Frais variables			
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Volet 1 : Accompagner 61 territoires urbains dans l'élaboration des chartes LUD et la mise en œuvre de 120 actions opérationnelles	Chartes LUD avec des plans d'actions et évaluation de l'état d'avancement des territoires Actions réalisées par les territoires et incitations versées Méthodologie de mesure et d'évaluation des économies d'énergie des actions des chartes LUD	Prime EPCI pour le financement de l'ingénierie à l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte LUD, en moyenne : 52 850 € par prime Prime EPCI pour le financement de l'ingénierie pour réaliser les actions des chartes LUD, en moyenne : 20 000 € par action	4 336 178,00 €
Volet 2 : Former les acteurs, expérimenter des solutions et partager les pratiques entres	Projets innovants réalisés 700 acteurs formés	Accompagnement des projets innovants : 37 500 € par projet Financement des projets innovants : 535 714,29 € par projet Dispense des formations : entre 175 € et 342,50 € par apprenant	4 124 785,01€

les acteurs de la logistique urbaine		Rencontre entre acteurs : entre 4 000 € et 9 400 € par événement	
Volet transversal : Communiquer	Evènements, Replays des évènements	Achat de prestation pour les salons : 12 000 € par salon Achat de prestation pour les événements : 80 000 € par événement	464 000,00 €
TOTAL (HT)			8 924 963,01€

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 2 956 874,15€ HT par les bénéficiaires, les EPCI bénéficiaires, les porteurs de projets....

Le budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 4.

Ces frais seront contrôlés par le COPIL, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du Programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les Porteurs doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du Programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique est mise en place à ces fins. A minima une procédure, qui s'applique aux Porteurs, établit les processus et les règles de gestion financière du Programme pour disposer d'un suivi des dépenses selon les livrables, les actions et les lignes budgétaires du Programme. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Article 5.2.

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des Financeurs par les Porteurs, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- pour les frais fixes :

- 25% relatifs aux frais de gestion ;
- 25% relatifs au volet 1 : Accompagner 61 territoires urbains dans l'élaboration des chartes LUD et la mise en œuvre de 120 actions opérationnelles ;
- 25% relatifs au volet 2 : Accélérer les transitions en partant du besoin des acteurs et en soutenant l'action ;
- 25% relatifs au volet 3 : Préparer l'avenir en construisant l'accompagnement des territoires dans la durée par la création d'un centre de ressources pérenne ;
- 25% relatifs au volet transversal : Communiquer ;
- 25% relatifs au volet transversal : Évaluation du Programme ;

- pour les frais variables :

- 25% relatifs au volet 1 : Accompagner 61 territoires urbains dans l'élaboration des chartes LUD et la mise en œuvre de 120 actions opérationnelles ;
- 25% relatifs au volet 2 : Accélérer les transitions en partant du besoin des acteurs et en soutenant l'action ;
- 25% relatifs au volet transversal : Communiquer

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour les Porteurs, couvrant la première période du Programme jusqu'en décembre 2023 s'élève à quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent six virgule cinq euros hors taxes (4 999 806,05 € HT) représentant 25 % du budget total, selon la répartition suivante par Financeur :

- Pour Electricité de France : un million cinq cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-huit virgule quatre-vingt-onze euros hors taxe (1 574 938,91 € HT);
- Pour TotalEnergies Marketing France : un million cinq cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-huit virgule quatre-vingt-onze euros hors taxe (1 574 938,91 € HT)
- Pour SCA Pétrole et Dérivés : un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante et un virgule quatre-vingt-deux euros hors taxes (1 499 941,82 € HT) ;
- Pour Rubis Antilles et Guyanes : Trois cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six virgule quarante-deux euros hors taxe (349 986,42 € HT).

Article 6 - Audit

La DGEC peut demander aux Porteurs de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du COPIL. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Évaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les Porteurs s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme. Les Porteurs prévoient les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'État, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement de toutes les opérations de

communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux Porteurs et aux Financeurs. Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme sur sa seule durée de vie temporelle.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit et disponible sur des plateformes ouvertes à tous.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information. Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

Dans le cas où les Porteurs mènent des actions du Programme par le biais d'outils numériques disposant de droits d'utilisation ou de droit de propriété - et ne disposant pas de licence en propre-, le Porteur associé ou pilote définit une convention de partenariat qui prend en considération ces droits pour ce qui concerne l'outil numérique utilisé et les connaissances antérieures ainsi que les conditions des deux premiers alinéas qui doivent être pris en considération pour les déploiement et actions menées dans le cadre du Programme. Ce cas particulier ainsi que les conditions de conventionnement sont portés à la connaissance du COPIL et sont justifiés.

Article 10 - Attribution des CEE aux Financeurs

Les CEE sont attribuées à Electricité de France, TotalEnergies Marketing France, SCA Pétrole et Dérivés, Rubis Antilles et Guyanes dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 12 janvier 2023 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Les Porteurs du Programme s'engagent à utiliser les fonds versés par les Financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, les Porteurs du Programme sont responsables des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2026 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un

arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la Partie la plus diligente mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie défaillante de respecter ses obligations contractuelles. Si cette lettre est restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre, il est convenu de convention expresse entre les Parties que la Partie défaillante sera exclue de la présente Convention, sans aucune indemnité et sans impacter l'application de la Convention entre les autres Parties, sous réserve des trois phrases suivantes. Si la Partie défaillante est un Financier, la DGEC émettra alors un appel à Financiers pour suppléer à la Partie défaillante et ce dans les conditions prévues par arrêté ministériel. Si la Partie défaillante n'est pas un Financier, les Parties conviennent qu'elles se rencontreront pour étudier les adaptations nécessaires à la Convention. À défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. À défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer les autres Parties de la Force Majeure et le leur confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par les autres Parties dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable les autres Parties de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un événement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi aux autres Parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due aux autres Parties.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit des autres Parties, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra – de plein droit et sans formalité préalable – céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque la partie concernée par le processus de cession, transfert, apport ou transmission, est Porteur du Programme, un accord préalable des autres membres du Comité de pilotage concernant notamment l'identité, la nature et l'organisation de la société destinée à lui être substituée dans ces droits et obligations est requis.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera les autres Parties par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des Parties (Porteur pilote, Porteurs associés, ou Financeurs) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au COPIL.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie aux autres Parties immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie aux autres Parties immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est

strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 19 - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance Eurosign. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par Eurosign.

Article 20 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, ce dernier sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Liste des livrables du Programme

Annexe 4 – Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL)

Fait à Paris,

Le 05/06/2023

Agnès PANNIER-RUNACHER

Ministre de la Transition énergétique

Pour la ministre et par délégation,
Olivier DAVID, Chef de service du climat et
de l'efficacité énergétique

Signed with **Eurosign**

Olivier DAVID

Olivier DAVID
Olivier-Y.David@developpement-durable.gouv.fr

Le 06/06/2023

Boris RAVIGNON

Président du conseil d'administration de
l'agence de l'Environnement et de la maîtrise
l'énergie par intérim, Boris RAVIGNON

Signed with **Eurosign**

Boris RAVIGNON

Boris RAVIGNON
boris.ravignon@ademe.fr

Le 02/06/2023

Jean-Marc KALAJDJIAN

Président de ROZO

Signed with **Eurosign**

Jean Marc KALAJDJIAN

Jean-Marc KALAJDJIAN
jm.kalaidjian@rozo.fr

Le 04/06/2023

Pascal BERTEAUD

Directeur Général du Cerema

Signed with **Eurosign**

Pascal BERTEAUD

Pascal BERTEAUD
pascal.berteaude@cerema.fr

Le 02/06/2023

Philippe BARBIER

Président de Logistic-Low-Carbon

Signed with **Eurosign**

Philippe BARBIER

Philippe BARBIER
p.barbier@groupe-pomona.fr

Le 02/06/2023

Stéphanie ROGER-SELWAN

Directeur Sourcing Economie et Finance
d'Electricité de France

Signed with **Eurosign**

Stéphanie ROGER-SELWAN

Stéphanie ROGER-SELWAN
stephanie.roger-selwan@edf.fr

Le 02/06/2023

Le 05/06/2023

Emmanuel DE FOURNAS

Secrétaire Général de TotalEnergies Marketing France

Signed with **Eurosign**

Emmanuel DE FOURNAS

Emmanuel DE FOURNAS
emmanuel.de-fournas@totalenergies.com

Alex TRUCHETTO

Directeur de SCA Pétrole et Dérivés

Signed with **Eurosign**

Alexandre truchetto

Alex TRUCHETTO
alex.truchetto@mousquetaires.com

Le 02/06/2023

Marius SEYTOR

Directeur Général de Rubis Antilles Guyane

Signed with **Eurosign**

Marius SEYTOR

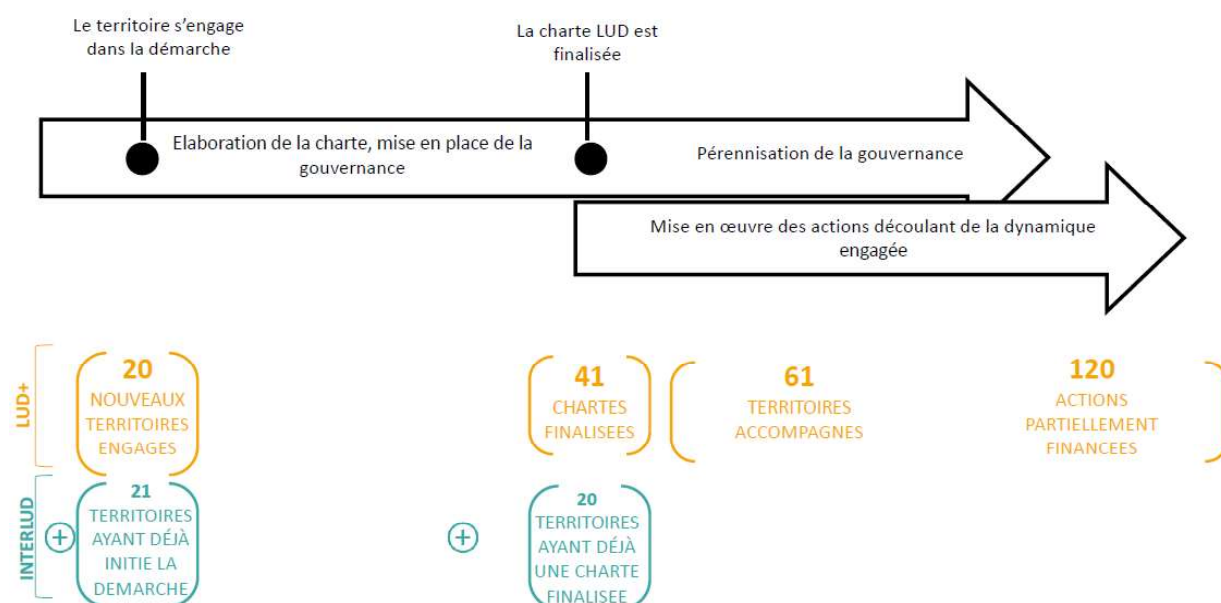
Marius SEYTOR
m.seytor@rubis-ag.com

1. VOLET 1 – Accompagner 61 territoires urbains dans l’élaboration de chartes LUD et la mise en œuvre de 120 actions opérationnelles

Le Programme LUD+ propose d’accompagner les agglomérations françaises et les représentants des acteurs économiques présents dans ces territoires dans l’élaboration, la réalisation et le suivi des actions de chartes LUD concertées.

Le Programme vise à accompagner les EPCI qui sont déjà engagés dans des démarches de logistique urbaine et durable qui ont besoin d’un soutien technique et d’un appui en matière de concertation entre les acteurs. Les EPCI sont préférentiellement ceux concernés par une ZFE-m (Zones à Faibles Émissions mobilité). Le Programme LUD+ mesure l’état d’avancement des territoires dans la démarche de leur charte LUD dès lors qu’ils entrent dans le Programme et en fin de Programme. Il communique sur cet état d’avancement et sur le statut ZFE-m des territoires lors des COPIL. Cet état d’avancement permet donc d’observer la progression des territoires dans la démarche LUD.

Le Programme LUD+ appuiera la mise en place des actions des chartes LUD en contribuant au financement de 120 actions proposées par des collectivités.



ACTION 1 : ENGAGER 20 NOUVEAUX TERRITOIRES DANS LA DEMARCHE

Dans le cadre du Programme CEE InTerLUD, 22 EPCI devant mettre en place une ZFE-m ont été accompagnés (sur un total de 43 EPCI ayant l’obligation d’instaurer une ZFE-m) ; le Programme LUD+ vise l’engagement de 20 nouveaux EPCI dès la première année du Programme. Une priorité sera donnée, pour l’engagement de nouvelles démarches de charte LUD, aux EPCI devant créer une ZFE-m.

En fonction de l’engagement des EPCI concernés par une ZFE-m obligatoire, d’autres EPCI pourront bénéficier d’un accompagnement pour mettre en place une charte LUD. Les EPCI éligibles à la démarche sont les 214 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du territoire français n’ayant pas initié de démarche de charte LUD pour le moment. En plus des EPCI

ciblés par le Programme InTerLUD, la démarche sera accessible aux communes dans la mesure où l'EPCI dont elles dépendent ne souhaite pas s'engager.

Des séminaires sont organisés pour présenter aux EPCI la démarche et l'accompagnement proposés.

ACTION 2 : ACCOMPAGNER 41 TERRITOIRES VERS LA FINALISATION DE LEUR CHARTE LUD ET LA MISE EN OEUVRE DE 120 ACTIONS

Le Programme LUD+ propose un accompagnement adapté à l'état d'avancement de leur démarche dans la logistique urbaine durable. Le Programme LUD+ vise à poursuivre et accélérer les démarches initiées sur les territoires avec le Programme InTerLUD. À l'issue de ce dernier ont été accompagnés 41 EPCI dont 20 avec une charte LUD finalisée et 21 avec une charte LUD en construction.

Le Programme LUD+ distingue alors deux typologies d'EPCI pour cette action :

- Les 21 EPCI ayant déjà initié une démarche dans le cadre du Programme InTerLUD pour lesquels une poursuite de l'accompagnement sera proposée ;
- Les 20 EPCI accompagnés par InTerLUD qui disposent d'une charte LUD et d'un plan d'actions partenarial pour lesquels un accompagnement visant au maintien de la gouvernance et au passage à l'action sera proposé.

En initiant un accompagnement de la gouvernance dans la phase de réalisation des actions, le Programme LUD+ vise à ce que les territoires disposent post Programme d'un pilotage pérenne. L'idée étant que, si cela fonctionne correctement sur les premières années de vie d'une charte LUD, cela s'inscrit dans la durée. La durabilité de la concertation entre les acteurs dépend à la fois de l'autonomie de la collectivité dans le management de la concertation, de la volonté des acteurs économiques de poursuivre leur engagement et leur participation aux travaux. Chaque EPCI engagé dans une démarche de charte LUD engage entre 50 et 80 personnes, acteurs économiques (représentants des secteurs concernés et/ou chambres consulaires). Ces acteurs doivent s'organiser et se coordonner avec la poursuite de leur participation à la concertation post signature de charte LUD.

ACTION 3 : METTRE EN PLACE 120 ACTIONS DANS LES TERRITOIRES ACCOMPAGNÉS

L'objectif du Programme est d'accompagner les EPCI engagés dans la réalisation de 120 actions qui découlent de la dynamique de ces chartes LUD. Les premiers bénéficiaires de cette action seront les acteurs des territoires ayant validé une charte LUD à l'issue du Programme InTerLUD. On comptabilise 20 territoires dans ce cas. Ensuite, tout au long du Programme, chaque territoire ayant engagé sa charte LUD pourra bénéficier également de cette action.

Pour les actions des chartes LUD relevant des compétences communales, les communes ou les acteurs privés de ces territoires pourront bénéficier de ce financement si l'action est inscrite dans la charte LUD de l'EPCI.

L'objectif du Programme LUD+ est donc d'initier la réalisation des actions des chartes LUD, en accompagnant financièrement et en apportant un appui méthodologique pour certaines actions afin de viser à la pérennisation de la démarche. Dès lors que les premières actions sont réalisées et que la gouvernance de suivi de ces actions est mise en place (COPIL annuel de suivi de réalisation des actions des chartes LUD, restitution en comité des partenariats mis en place sur les territoires et des premiers résultats, etc.), cela engage la démarche de la Charte dans la durée. Le Programme LUD+ s'attachera à engager les actions des plans des chartes LUD qui se réalisent le moins facilement et nécessite un appui technique du Programme.

LES MESURES MISE EN ŒUVRE POUR MENER A BIEN LE VOLET 1

1.4.1 Un accompagnement méthodologique par les Porteurs associés

L'accompagnement proposé par les Porteurs associés depuis le début de la démarche jusqu'à la finalisation de la charte LUD, puis lors de la mise en œuvre du plan d'action de la charte LUD consiste à :

- Aider les acteurs à maîtriser les enjeux de la LUD et la méthodologie de la charte LUD ;
- Accompagner la mise en place de la gouvernance au sein de la collectivité, afin que le dossier soit suivi et géré par un(e) chargé(e) de mission et que le sujet soit considéré par les élus ;
- Cartographier et structurer la représentativité des acteurs économiques de la logistique urbaine sur le territoire afin de les associer à la démarche, de préparer une concertation efficace et de pérenniser le dialogue avec la collectivité ;
- Faciliter les différents échanges entre les acteurs, ainsi que leur mobilisation afin de s'assurer du bon déroulement de la concertation ;
- Accompagner la recherche de solutions efficaces, qui permettent de répondre aux enjeux et contraintes des différents acteurs, et qui s'adaptent aux spécificités du territoire.
- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre des actions par les équipes des Porteurs associés (méthodologie, suivi des actions engagées, évaluation et gouvernance de l'action).

Les Porteurs associés s'assureront que :

- Les actions prévues dans les chartes LUD soient engagées rapidement et conformément aux engagements de la charte LUD, en prévoyant leur mesure et leur évaluation dès le démarrage ;
- Le processus de concertation reste efficace et structuré, et que la gouvernance mise en place dans l'élaboration de la charte LUD soit maintenue ;
- Les acteurs prennent en main l'outil de pilotage de la charte LUD et effectuent le suivi des actions.

Le Porteur associé Cerema assure également un accompagnement technique et méthodologique dans la réalisation des chartes auprès des EPCI, pour favoriser leur mise en œuvre rapide et leur bonne évaluation. Le temps passé dédié à cet accompagnement sera défini dans les conventions signées avec chaque EPCI bénéficiaire. L'ampleur de cet accompagnement dépend de l'état initial des EPCI dans la démarche de logistique urbaine, des dynamiques en place au niveau local et de la taille du territoire :

- Pour les EPCI entrant dans la démarche, l'appui méthodologique varie entre 15 et 25 jours d'accompagnement par territoire sur une période estimée de 1 an à 2 ans. Le Cerema aide les bénéficiaires à mettre en œuvre la méthodologie d'engagement volontaire en faveur de la LUD, et s'assure du respect des principes méthodologiques de la démarche. Le porteur s'engage également dans les conventions signées avec les EPCI à leur apporter un soutien pour la structuration de la gouvernance en interne à la collectivité, pour la rédaction des cahiers des charges des études portées par la collectivité, pour la relecture technique des études produites par les bureaux d'étude, etc... Cette assistance prend la forme de conseils et de participations aux réunions techniques et de pilotage du projet.
- Pour les EPCI non chartés mais accompagnés précédemment par le programme InTerLUD, l'appui au territoire pour la finalisation des chartes sur ces territoires dépend de l'état d'avancement des démarches initiales – en moyenne le temps estimé est de 10 jours/h jusqu'à la finalisation des chartes.

Pour la mise en place des actions des chartes, le Cerema s'engagera également via des conventions signées avec les EPCI sur un accompagnement technique pour la bonne réalisation des actions : aide à la rédaction de cahier des charges, benchmark, identifications d'indicateurs de suivi, suivi des études, etc... Le nombre de jour plafond par action est de 10 j proposé par le Cerema.

	Accompagnement	Périmètre	JH / EPCI
Elaboration des chartes	Appui méthodologique Appui pour la structuration de la gouvernance en interne EPCI : sensibilisation des élus et des techniciens Appui sur l'élaboration des cahiers des charges pour le recrutement des BE, suivi et relecture des études Suivi des COTECH et COPIL de la démarche	Pour les 20 nouveaux EPCI	15 à 25 j.h
		Pour les 21 EPCI non chartés précédemment accompagnés dans InTerLUD	10 j.h en moyenne - dépend de l'état d'avancement des démarches initial
Mise en place des actions	Appui technique Appui pour la rédaction de cahier des charges Mise à disposition de benchmark Identification d'indicateurs de suivi Appui au suivi de la réalisation de l'action	Pour les 120 actions	10 j.h/action

Le Porteur associé Logistic-Low-Carbon prévoit également la mobilisation et l'accompagnement des acteurs privés dans la démarche. Les bénéficiaires de cet accompagnement sont en premier lieu les fédérations professionnelles, entreprises adhérentes mais également les techniciens des collectivités pour la mise en relation avec les acteurs économiques de leur territoire.

Pour l'élaboration des chartes

- Pour les EPCI entrant dans la démarche, la mobilisation et l'accompagnement des acteurs privés représente près de 50 jours-homme par territoire sur une période estimée de 1 à 2 ans. Le porteur s'assure de l'intégration des professionnels et de leurs enjeux dans la mise en œuvre des chartes LUD. Il apporte un appui méthodologique de concertation auprès de l'EPCI et aide à la planification des instances de concertation, à la construction d'une gouvernance partagée publique privée et à la mobilisation et représentativité des professionnels. Cet appui se traduit par des rendez-vous bilatéraux ou collectifs de sensibilisation avec les professionnels, des points méthodologiques avec la collectivité et/ou les BE, l'aide à l'organisation d'ateliers ou de séminaires de travail entre les professionnels et l'EPCI... jusqu'à la production de la charte coconstruite de LUD et sa signature.
- Pour les EPCI non chartés mais accompagnés précédemment par le programme InTerLUD, l'appui au territoire pour territoire jusqu'à la finalisation des chartes sur ces territoires dépend de l'état d'avancement de la démarche de concertation (identification des groupes de travail et nombre réalisés, installation de la gouvernance partagée, état d'avancement de l'identification des actions à faire figurer dans la charte...). Le nombre de jours homme moyen estimé pour ces 21 territoires est de 35.5 JH/EPCI.

Le porteur apporte un appui méthodologique et opérationnel dans la mise en place des actions retenues et leur pilotage au profit des acteurs économiques et de leurs représentants sous la forme de réunions d'information, d'appropriation de la démarche, de suivi et de communication de l'avancement, de mise en relation des parties prenantes, du calendrier, de la valorisation de la démarche LLC veillera à l'enrichissement des instances de concertation et de la gouvernance. Le nombre de jour par action en moyenne est de 21jours.homme pour LLC.

	Accompagnement	Périmètre	JH / EPCI
Elaboration des chartes	Sensibilisation de la collectivité et préparation de la stratégie de concertation Cartographie et prise de contacts avec les professionnels Identification des enjeux des professionnels Intégration des professionnels et de leurs enjeux dans la mise en œuvre des chartes LUD Appui à la planification et à l'organisation des instances de concertation et de gouvernance jusqu'à la signature de la charte	Pour les 20 nouveaux EPCI	50j.h
	Identification des enjeux des professionnels Intégration des professionnels et de leurs enjeux dans la mise en œuvre des chartes LUD Appui à la planification et à l'organisation des instances de concertation et de gouvernance jusqu'à la signature de la charte	Pour les 21 EPCI non chartés accompagnés dans InTerLUD	35.5j.h en moyenne
Mise en place des actions	Appui méthodologique et opérationnel dans la mise en place des actions retenues et leur pilotage au profit des acteurs économiques et de leurs représentants.	Pour les 120 actions	21j.h/action

Le porteur pilote ROZO intervient sur la partie construction de l'offre d'accompagnement des EPCI et la gestion administrative et le suivi des demandes de financement LUD+ des EPCI. ROZO prévoit 7,4 jours par EPCI sur 4 ans dont :

- 1,6 jours par EPCI pour la construction de l'offre d'accompagnement et de financement et la rédaction des modèles de conventions ;
- 3 jours par EPCI pour le suivi des demandes de financement et la vérification des justificatifs de dépense d'un poste de chargé de mission et/ou de prestation d'accompagnement d'un BE ;
- 0,8 jours par action pour le suivi des demandes de financement et la vérification des justificatifs de dépense d'actions de la charte LUD pour les territoires ayant finalisé leur charte LUD ;
- 2 jours par EPCI pour l'élaboration et la signature des conventions de financement et d'accompagnement LUD+.

Les livrables de ce volet sont les suivants :

- Conventions pour l'accompagnement des territoires vers une charte LUD ;

- Conventions pour l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre des actions ;
- Prestations d'accompagnement des territoires pour la mise en œuvre d'un diagnostic, outil de concertation et de suivi, solutions ;
- Chartes LUD avec des plans d'actions par territoire et évaluation de leur état d'avancement ;
- Actions réalisées par les territoires et incitations versées (cf 1.4.2.) ;

1.4.2 Un appui au financement d'un poste de chargé de mission LUD et/ou d'une prestation par un bureau d'études pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte LUD

Ce financement, venant en complément de l'accompagnement des EPCI par le Cerema et LLC, permet aux EPCI de disposer d'un levier incitatif pour élaborer une charte LUD, puis pour assurer un suivi de sa mise en œuvre, pour compenser le fait que de nombreuses collectivités ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire. Le Programme LUD+ participera ainsi pour chaque EPCI au financement :

- De postes de techniciens des EPCI dont la logistique urbaine s'inscrit dans leur mission (via un recrutement ou une modification de leur mission) ;
- Ou de prestations d'études ou d'ingénierie (autres que celles des Porteurs).

1.4.2.1. Pour les 20 nouveaux EPCI entrant dans la démarche LUD

Les primes dédiées aux 20 nouveaux EPCI permettent le financement des démarches à réaliser pour la signature d'une charte LUD (réaliser un diagnostic, mettre en place une instance de concertation et un plan d'action).

Le CEREMA et LLC s'assurent que chaque EPCI engage ces démarches et les actions en découlant dans un certain délai fixé dans la convention signée entre l'EPCI et le Cerema, ROZO et LLC grâce à un bilan annuel des actions des EPCI animé par LLC et Cerema auprès des EPCI. Ainsi, Les EPCI seront incités à engager les actions et respecter le calendrier annoncé.

Tableau des financements par EPCI pour toute la durée du Programme :

	EPCI	EPCI concerné par une ZFE-m obligatoire
Taux de financement de l'ingénierie pour l'élaboration d'une charte LUD (%)	50 %	60 %
Plafond € HT	32 500 €	39 000 €

1.4.2.2. Pour les 21 EPCI non chartés accompagnés par le programme InTerLUD

Le Programme LUD + faisant suite au programme InTerLUD, les EPCI qui ont initié une démarche LUD mais n'ayant pas finalisé leur charte LUD, peuvent disposer d'un financement à compter du 20 mars 2023, date à laquelle le financement InTerLUD se termine afin d'assurer la continuité entre les deux programmes.

Ce financement se décompose en deux incitations distinctes et complémentaires :

- La première correspondant à un montant équivalent au montant de la prime dont ils n'ont pas pu bénéficier dans le cadre du programme InTerLUD (en moyenne 10 000 € HT par EPCI). Ce financement permet à ces EPCI de finaliser la signature de leur charte LUD. Conformément à

la doctrine CEE, les démarches financées par le Programme LUD+ ne seront pas identiques aux démarches financées par le programme InTerLUD.

- B) La seconde est proposée une fois leur charte LUD est finalisée. Celui-ci portera sur la poursuite de la gouvernance et la mise en place d'un pilotage pérenne permettant le suivi et la réalisation des actions des chartes LUD. Ce financement sera dégressif dans le temps sur une durée de 3 ans maximum à partir de la date de signature de la charte et ce dans la limite de la durée du Programme LUD +. L'objectif est que les EPCI soient à même de poursuivre ces démarches sans financement des CEE et de manière approfondie.

Le CEREMA et LLC s'assurent que les EPCI engagent les actions décrites dans la convention signée avec le Cerema, ROZO et LLC grâce à un bilan annuel des actions des EPCI animé par LLC et Cerema auprès des EPCI. Ainsi, les EPCI seront incités à engager les actions et respecter le calendrier.

Tableau des financements par EPCI pour toute la durée du Programme :

	EPCI	EPCI concerné par une ZFE-m obligatoire
Taux de financement de l'ingénierie pour l'élaboration d'une charte LUD et sa mise en œuvre (%)	50 %	60 %
Plafond € HT	10 000 € en moyenne (A) + 10 000 € dégressif (B)	10 000 € en moyenne (A) + 12 000 € dégressif (B)

1.4.2.3. Pour les 20 EPCI chartés accompagnés par le programme InTerLUD

20 EPCI engagés dans le programme InTerLUD ont pu signer une charte LUD. Un financement est proposé à ces EPCI permettant la poursuite de la gouvernance et la mise en place d'un pilotage pérenne visant au suivi et à la réalisation des actions des chartes LUD.

Ce financement sera dégressif dans le temps sur une durée de 3 ans maximum à partir de la date de signature de la charte et ce dans la limite de la durée du Programme LUD +. L'objectif est que les EPCI soient à même de poursuivre ces démarches sans financement des CEE.

Le CEREMA et LLC s'assurent que les EPCI engagent les actions décrites dans la convention signée avec le Cerema, ROZO et LLC grâce à un bilan annuel des actions des EPCI animé par LLC et Cerema auprès des EPCI. Ainsi, les EPCI seront incités à engager les actions et respecter le calendrier.

Tableau des financements par EPCI pour toute la durée du Programme :

	EPCI
Taux de financement de l'ingénierie pour la mise en œuvre d'une charte LUD (%)	58 %
Plafond € HT	11 600 € dégressif

1.4.3 Un appui au financement des actions du plan d'action d'une charte LUD

Le Programme contribue également au financement de l'ingénierie associée à certaines actions initiées dans le cadre des chartes LUD pour les territoires volontaires et ceux ayant finalisés leur charte LUD.

Cette action vise en particulier le financement d'ingénierie pour la réalisation de 120 actions. Les actions retenues sont celles qui sont le moins facilement réalisables par les territoires et qui de fait nécessitent un appui particulier par le Programme. Ces actions pourront être :

- L'optimisation des aires de livraison ;
- La préparation à la mise en place d'espace logistique urbain (étude de foncier disponible, réalisation...);
- La logistique des chantiers selon les projets des territoires ;
- La mise en cohérence des réglementations pour une efficacité en matière de logistique urbaine durable ;

Les financements ne pourront avoir lieu que dans le cadre d'une charte LUD suffisamment avancée, sur une durée maximale de 2 années.

Tableau des financements proposés par action :

	EPCI	EPCI concerné par une ZFE-m obligatoire
Taux de financement de l'ingénierie pour réaliser les actions d'une charte LUD (%)	50 %	62 %
Plafond € HT	10 000 €	12 400 €

Le Programme LUD+ vise à faciliter la mise en œuvre des actions sur d'autres territoires avec : une mise en réseau des territoires partageant les mêmes problématiques, enrichissement de la FAQ, mise en place des formations, de séminaires, etc. L'objectif étant de rendre ces actions et démarches facilement duplicables sur d'autres territoires.

2. VOLET 2 : Former les acteurs, expérimenter des solutions et partager les pratiques entres les acteurs de la logistique urbaine

Ce volet a pour objectif d'accélérer la transition du transport de marchandises en ville en permettant à tous les acteurs de mieux se comprendre, de mieux connaître les enjeux et les solutions qui existent, tout en développant ou en rendant accessibles les projets innovants dont ils ont besoin. Les livrables produits (solutions, projets, ...) font l'objet d'une évaluation et sont déposés dans le centre de ressources pérenne. Les porteurs engagent les actions nécessaires.

2.1 ACTION 1 : FAIRE EMERGER ET/OU DEPLOYER DES PROJETS

Les Porteurs engagent les actions nécessaires pour que les bénéficiaires de ce volet s'engagent à ce que les projets et/ou les solutions conçus et déployés fassent l'objet d'une phase de mesure et d'évaluation des effets et impacts menées par les Porteurs associés et alimente le centre de ressources pérenne déployés dans le cadre du Programme.

L'objectif de cette action est d'aider les acteurs privés et publics dans leur démarche de logistique urbaine durable en mettant à leur disposition des outils / services et en déployant de nouveaux projets/solutions innovants.

Le Programme vise à déployer dans ce volet des projets et des solutions en matière de logistique urbaine durable au sein des territoires engagés dans la démarche de charte LUD qui portent un caractère nouveau, ont un impact sur de multiples entreprises ou sur un secteur d'activité particulier, ou porte une solution complexe à l'échelle d'un territoire.

Par exemple : projet avec le déploiement de nouveaux outils méthodologiques ou numériques sur plusieurs territoires, le déploiement de solutions territoriales innovantes sur le plan technique ou organisationnel, projet multi-sectoriel ou multi-territoire portés par des acteurs issus de territoires engagés dans la démarche de charte LUD.

Les projets et solutions retenus sont soumis par les acteurs publics ou privés. A cet effet, les Porteurs organisent un ou plusieurs appels à projet avec son cahier des charges et ses modalités de sélection.

Les projets pouvant être retenus dans le cadre de cette action seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- Le caractère innovant du projet et nouveaux sur le territoire
- Une description technique aboutie du projet avec l'engagement des acteurs à participer de manière active aux projets ;
- Les gains attendus en matière d'économies d'énergie et une réduction des impacts environnementaux ;
- Le délai de mise en place compatible avec la durée du Programme LUD+ ;
- La répliquabilité de la solution.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans un projet global cohérent à l'échelle d'un territoire, voire à l'échelle de plusieurs territoires (services numériques, etc.), dans la mesure du possible de manière partagée et concertée entre les collectivités territoriales concernées.

Les Porteurs portent attention à ce que les projets/solutions retenues ne doivent pas donner un avantage concurrentiel à un ou quelques acteurs privés qui en bénéficient sur le court et moyen terme au détriment de leurs concurrents, les projets ne reposent pas entièrement sur une solution numérique sauf à dire que son déploiement est expérimenté sur plusieurs territoires. Les solutions numériques déployées répondent aux attendus de l'article 9 de la Convention.

Les Porteurs présentent au COTECH les projets déposés, l'évaluation des dossiers selon les critères préétablis, et la sélection envisagée. Un comité de sélection issu du COTECH est créé à cet effet. A l'issue de cette sélection, les Porteurs peuvent apporter des propositions d'amélioration, mineures, aux projets retenus, puis conventionnent avec le Porteur de projet.

2.1.1 Les moyens mis en œuvre pour faire émerger et/ou déployer des projets

Le soutien proposé à ces projets correspond à :

- Un financement des prestations d'ingénierie ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la limite de 70% des coûts estimés avec un plafonnement à 535 700 euros par projet. Les prestataires retenus par les acteurs font l'objet d'un appel d'offre et ne sont pas portés en propre par les porteurs du programme ;
- Une assistance des porteurs du Programme pour le pilotage des projets et leur suivi auprès des acteurs pilotes des projets.

2.2 ACTION 2 : RENFORCER LA FORMATION DES ACTEURS SUR LES ENJEUX DE LA LUD

Cette action vise à aider les acteurs publics et privés concernés par la logistique urbaine, à mieux connaître et comprendre ses enjeux, son écosystème et les solutions qui existent. Les bénéficiaires de cette action sont donc les acteurs concernés par la logistique urbaine, qu'ils soient ou non rattachés à un territoire engagé dans une démarche de charte LUD. Les missions de cette action s'adressent aussi bien aux acteurs publics (élus, chargés de mission, agences d'urbanisme) que privés (organisations professionnelles, associations, entreprises, clubs, clusters, chambres consulaires, bureaux d'études, etc.).

L'objectif est de travailler à la montée en compétence des acteurs de la LUD au sein des territoires. Cette mission se fera dans l'esprit général du Programme de collaboration entre le privé et le public, et en cohérence avec les enjeux qui se dégagent dans les territoires.

Deux sous-actions découlent de cette action 2 :

A. Créer 7 parcours de formation hybrides, mêlant des formats en présentiel, en distanciel synchrone et asynchrone avec :

- 1 parcours de formation dédié à la méthodologie de la charte LUD. Ce parcours reprendra les formations développées dans le cadre d'InTerLUD, auxquelles s'ajouteront de nouvelles séquences adressées aux acteurs économiques, aux élus et aux techniciens ;
- 1 parcours de formation intitulé : "Le Transport de marchandises et ses impacts sur la santé", qui abordera le sujet des ZFE-m pour les acteurs de la LUD ;
- 3 autres parcours de formation, pour aider les acteurs à mieux définir et maîtriser la mise en œuvre des actions des chartes LUD, sont à définir dans le cadre du COTECH. Quelques exemples : l'optimisation des aires de livraison, l'utilisation des outils réglementaires pour optimiser la LUD, la logistique des chantiers, la logistique des artisans, les enjeux du e-commerce ou encore l'évaluation des actions des chartes LUD.
- 1 parcours de formation à l'animation du jeu "Vis ma livraison" développé dans le cadre d'InTerLUD. Ce jeu de rôle pédagogique vise les conducteurs-livreurs pour une conduite apaisée,
- 1 parcours de formation de formateurs pour viser les exploitants de la LUD : le Programme LUD+ permettra d'expérimenter et de contribuer à la prise en main par 100 formateurs, de ressources conçues dans le cadre d'InTerLUD.

Après validation du COTECH concernant la thématique d'un parcours, les Porteurs associés déclineront le parcours en plusieurs séquences adossées à leurs cibles (multi-sectorielles ou uni sectorielles / acteurs privés et/ou publics en fonction du sujet traité).

B. Former 700 acteurs, dont :

- 200 techniciens et élus des territoires engagés dans une charte LUD ;
- 300 participants acteurs économiques et bureaux d'études dénommés « référents logistique urbaine ». Qu'ils soient représentants d'organisations professionnelles ou d'associations (à l'échelle nationale comme régionale), responsables RSE ou développement durable de grands groupes ou de PME engagés en matière de LUD, ces référents seront amenés à essayer les bonnes pratiques, utiliser les outils, passer à l'action et sensibiliser leur réseau.
- 100 animateurs du jeu "Vis ma livraison"
- 100 formateurs de gestionnaire d'exploitation d'activité logistique urbaine (opérateurs de formation professionnelle, enseignants dans les filières transport-logistique, formateurs d'entreprises)

2.2.1 Les moyens mis en œuvre pour renforcer la formation des acteurs sur les enjeux de la LUD

A. Création et mise à disposition des 7 parcours de formation

L'ensemble des formations seront proposées sous un format hybride : en fonction des besoins pédagogiques de chaque parcours, les séquences seront développées pour un usage en distanciel (asynchrone et synchrone) ou en présentiel. Chaque parcours de formation intégrera plusieurs modules, eux-mêmes constitués de plusieurs séances de formation.

Le Programme LUD+ financera dans sa globalité les coûts de développement des parcours de formation (ingénierie pédagogique et supports de e-learning) et la pérennisation des formations estimés en moyenne à 130 JH et à cinquante mille euros (50 000 €) de prestation par parcours.

Les formations réalisées seront diffusées sur des plateformes LMS (Learning Management system) par différents acteurs selon les cibles :

- Celles destinées aux techniciens des collectivités seront déployées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ("CNFPT") ;
- Celles destinées aux élus des collectivités seront déployées par le Cerema, organisme de formation certifié Qualiopi ;
- Les autres seront déployées par ROZO, organisme de formation certifié Qualiopi, avec LLC.

B. Dispense des formations développées

Le Programme LUD+ financera à 100% les formations pour les 700 premiers apprenants. Les j/h des porteurs est estimés à 0,26 JH en moyenne par apprenant et les achats de prestation (intervenants, matériels, location de salle...) à 175 €.

Les livrables élaborés seront intégrés dans un second temps au centre de ressources pérenne développé dans le cadre du Programme LUD+ (cf. Volet 3).

2.3 ACTION 3 : AMELIORER LA METHODOLOGIE DE LA CHARTE LUD

La méthodologie d'engagement volontaire en faveur de la LUD a été produite en 2016, à la suite de la conférence environnementale de 2014, sous le pilotage de l'ADEME, la DGITM et le Cerema en associant les organismes institutionnels ainsi que les représentants des acteurs professionnels.

Cette méthodologie repose sur trois piliers fondamentaux : concertation, adaptation du périmètre aux enjeux et engagement des signataires. Cette méthodologie est complétée par différents outils :

- Un test de maturité destiné aux collectivités pour identifier leurs forces et faiblesses vis-à-vis de la LUD ;
- Des fiches actions "planification", "collectivités", "collaboratives" qui proposent des méthodologies pour mettre en place des solutions concertées avec les acteurs du territoire ;
- Un outil de suivi et d'évaluation des actions.

Ces outils méthodologiques ont été utilisés dans le cadre de l'accompagnement des territoires engagés lors du Programme InTerLUD.

Le Programme LUD+ propose de faire évoluer ces outils au regard des retours d'expériences acquises. En effets, ces dernières acquises par les Porteurs associés pendant le Programme InTerLUD a permis d'identifier les pistes d'amélioration de ces outils. De plus, l'accompagnement mis en place dans le cadre de LUD+ pour les EPCI ayant finalisé leur charte LUD implique la création d'un outil pour aider les collectivités à piloter et suivre la mise en œuvre de leurs actions.

Le Programme LUD+ prévoit ainsi plusieurs travaux pour actualiser, compléter et améliorer l'existant :

- Évolution du guide méthodologique ;
- Rédaction de 3 nouvelles fiches actions

- Création de Cahier des Clauses Techniques Particulières (dit “CCTP”) type : pour le recrutement de bureaux d’études pour les diagnostics territoriaux de logistique urbaine, pour l’AMO de la démarche (pilotage, concertation, rédaction du plan d’actions et de la charte LUD) ;
- Création d’un outil de pilotage de la charte LUD.

Ce travail est mené en tenant des échanges avec les acteurs qui ont été à l’initiative de la méthodologie d’engagement volontaire en faveur de la LUD produite en 2016, soit l’ADEME, la DGITM et le Cerema.

2.3.1 LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR AMELIORER LA METHODOLOGIE DE LA CHARTE LUD

Ces outils méthodologiques feront l’objet d’un livrable remis dans le cadre du Programme et abondera le centre de ressources pérenne du Programme. L’état d’avancement et les éventuels résultats intermédiaires de cette action sont présentés au COPIL. Un état des lieux sur l’utilisation et le nombre de sous-livrables notamment des fiches actions devra faire l’objet d’une réflexion.

A. Évolution du guide méthodologique

Le guide méthodologique qui a permis d’aider les collectivités engagées dans le Programme InTerLUD à comprendre la méthodologie d’élaboration d’une charte LUD sera amélioré avec des mises à jour, des améliorations de la forme et du fond, notamment pour les volets concertation avec les acteurs économiques et le volet collectivité exemplaire. Ce document est un livrable du Programme.

B. Rédaction de nouvelles fiches actions

Il existe actuellement 17 fiches actions qui permettent de guider les collectivités dans le choix des actions à mettre en œuvre pour optimiser le transport de marchandises en ville. Très complètes, ces fiches apportent des informations clés aux décideurs avec des éléments sur la méthodologie de mise en place de l’action, des informations sur les impacts attendus, des indications en termes de coûts et des éléments pour établir le suivi de l’action. Un état des lieux sur l’utilisation et le nombre des fiches actions devra faire l’objet d’une réflexion.

Pour répondre aux évolutions de la logistique de ces dernières années, le Programme LUD+ envisage de créer de 3 nouvelles fiches actions. Le Programme LUD+ consultera le COTECH pour définir les différentes thématiques des fiches actions à produire.

C. Mise à disposition un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) type

Afin d’accélérer et faciliter l’avancement des démarches dans les territoires, le Programme LUD+ se propose de créer un document type CCTP pour le recrutement du bureau d’études qui serait amené à travailler sur la charte LUD – que ce soit pour la partie diagnostic de la LUD, ou en AMO de la démarche.

D. Création d’un outil de pilotage

Indispensable au suivi de la mise en œuvre du plan d’actions et à son évaluation, un outil de pilotage sera développé, testé puis mis à disposition des EPCI ayant signé une charte LUD. Il permettra de collecter des données relatives aux impacts environnementaux et de réduction des consommations d’énergie liées aux actions mises en place dans les territoires.

2.4 ACTION 4 : DÉVELOPPER LES ÉCHANGES ET LE PARTAGE DES BONNES PRATIQUES ENTRE ACTEURS

L’échange et le partage entre les acteurs est nécessaire afin que chacun comprenne mieux les enjeux et contraintes des autres, mais aussi pour diffuser les bonnes pratiques et accélérer le processus d’optimisation du transport de marchandises en ville sur le territoire français.

2.4.1 LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR DEVELOPPER LES ECHANGES ET LE PARTAGE DES BONNES PRATIQUES ENTRE ACTEURS

Plusieurs démarches seront poursuivies par le Programme LUD+ pour déployer cette action et créer des livrables qui alimentent le centre de ressource pérenne du volet 3 :

A. Plateforme d'échanges pour contribuer à l'essaimage des bonnes pratiques

Le Programme LUD+ prévoit de poursuivre le recensement et la valorisation de projets portés par des collectivités, ainsi que des solutions à destination des acteurs privés permettant de répondre aux enjeux de la LUD, en continuant de faire le lien avec la démarche France Mobilités.

Les retours d'expériences des EPCI et des acteurs économiques sur des projets et solutions mises en œuvre au sein des territoires seront identifiés par les équipes terrain des Porteurs associés. Ces bonnes pratiques, ainsi recensées et documentées sous la forme de fiches, seront mises à disposition dans le centre de ressources pérenne (le lien avec le référencement France Mobilités sera également conservé) et transformée pour être plus fonctionnelle, notamment dans la classification et le référencement des fiches. Le Programme InTerLUD a créé 40 fiches.

B. FAQ logistique urbaine durable pour rendre plus accessible les informations les plus recherchées par les acteurs agissant en faveur de la LUD

Le Programme LUD+ prévoit la mise en place d'une FAQ à destination des acteurs publics et privés afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées par ces acteurs. Cette FAQ sera alimentée à partir des questions techniques ou organisationnelles les plus fréquemment posées par les acteurs. L'objectif est d'offrir aux utilisateurs un contenu actualisé, riche et détaillé, avec une navigation à la fois simple et permettant de faire des liens intelligents entre les différents contenus (fiches de bonnes pratiques, formations, articles, réponses aux questions, etc.).

C. Rencontres entre acteurs

Le Programme LUD+ proposera des rencontres organisées au sein et entre les territoires afin de permettre aux acteurs d'échanger entre eux sur leurs problématiques et les actions développées.

➔ Chiffres clés du partage de bonnes pratiques et des rencontres entre acteurs :

- La plateforme des bonnes pratiques proposera 100 fiches issues des actions des territoires ;
- Le Programme LUD+ vise 2 000 utilisateurs du site internet regroupant la plateforme des bonnes pratiques, le forum et la FAQ ;
- Dans le cadre de cette mission, 40 évènements ou rencontres seront organisés entre acteurs, sous différentes formes (visites de site, séminaires de bonnes pratiques, évènements thématiques, etc.), avec la participation de 3 000 acteurs privés et publics.

2.5 ACTION 5 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE LA LUD À TRAVERS DES ÉTUDES SPECIFIQUES

La logistique urbaine et durable est une thématique relativement récente et pour laquelle un grand nombre de connaissances sont manquantes. Il convient, pour la mise en place de certaines actions, permettant de contribuer à une logistique plus sobre en énergie et plus vertueuse, de mener de nouvelles études.

Le Programme LUD+ souhaite contribuer à l'amélioration des connaissances de la LUD afin de faciliter la prise de décision et la réalisation d'actions en faveur de la LUD.

L'objectif de cette action 5 est d'améliorer la maîtrise des enjeux de la logistique urbaine, pour transmettre cette connaissance aux acteurs concernés.

Les études seront toujours menées dans le but d'améliorer la connaissance de la LUD, dans une optique sectorielle ou encore prospective.

Exemples d'études à mener : Méthodologie d'enquête simplifiée de transport de marchandises en ville.

2.5.1 LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DE LA LUD A TRAVERS DES ETUDES SPECIFIQUES

Dans le cadre de cette action, le Programme pourra initier, suivre et/ou participer au déploiement d'études, en collaboration avec des laboratoires de recherche ou des bureaux d'études.

Les équipes des Porteurs associés se rapprocheront de partenaires afin de recenser les différentes études réalisées ou en cours, de manière à faciliter leur déploiement.

Les équipes des Porteurs associés recenseront les besoins en nouvelles connaissances via notamment les contacts des acteurs des territoires accompagnés (cf. volet 1) et les thématiques remontées par les Comités Techniques de Liaison de la LUD

Les études auxquelles pourra prendre part le Programme LUD+ feront l'objet d'une consultation des Comités Techniques de Liaison de la LUD pour leur sélection. Ces projets d'études feront l'objet d'une validation par les COTECH et COPIL, sur présentation d'un dossier complet permettant de justifier du besoin identifié auprès des acteurs concernés, de la méthodologie retenue et de son intérêt pour la réalisation d'actions en faveur de la LUD. Le suivi des études (nombre, actions, calendrier, financement, ...) ainsi que les modalités de déploiements (cahier des charge, sélection des éventuels prestataires...) sont présentés aux membres du COPIL et fait l'objet d'un suivi à chaque COPIL.

Les équipes des Porteurs associés auront un rôle important à jouer pour amener les acteurs privés et publics à participer à ces études, afin notamment d'assurer la collecte des données nécessaires.

3. VOLET 3 : CONSTRUIRE UN CENTRE DE RESSOURCE POUR PERENNISER LES ACTIONS

L'objectif de ce volet est de mettre à disposition au-delà du Programme CEE, les livrables produits par les Programmes CEE InTerLUD et LUD+ et des acteurs publics et privés en matière de LUD. Pour répondre à cet objectif, un centre de ressources sur la logistique urbaine durable est créé comme porte d'entrée centrale des acteurs de la logistique urbaine vers une aide en ingénierie.

Le Programme développe de nombreux dispositifs, outils et solutions dans le but de les diffuser, de les partager, de les valoriser, de les capitaliser et de les pérenniser. L'objectif de ce centre de ressources est donc de centraliser l'ensemble des ressources du Programme en un point unique à destination des usagers que sont les acteurs publics et les acteurs privés et leurs associations représentatives respectives.

Le centre de ressources pérenne permet de réunir les différents outils développés dans les volets du programme : la charte LUD, les catalogues de formations, la plateforme des bonnes pratiques, les services numériques, les sites développés, les études menées et les différents outils et services développés, les replays des événements, les flyers, les reportages...

Celui-ci aura aussi vocation à collecter, référencer et valoriser les ressources hors Programme LUD+. Des écosystèmes d'acteurs, des événements, des cartes personnalisables et des statistiques spécifiques pourront être mis à disposition via des cartographies dynamiques.

Cette structuration est un besoin de l'ensemble des acteurs, et de leurs représentants, de la logistique urbaine et durable. Il s'agit de déployer un outil fédérateur pour les acteurs des territoires en attente de disposer d'outils opérationnels et d'aide en ingénierie, en données et en retours d'expériences.

Les Porteurs réaliseront une étude de préfiguration dès 2023 sur l'objet, le fonctionnement, l'hébergement du centre de ressources pérenne, notamment sur les contenus déposés, sa gouvernance, les partenaires, son portage, son financement, son modèle économique et sa maintenance technique sur le long terme en relation avec les principaux bénéficiaires, utilisateurs et intéressés. À la suite de cette étude, le ou les scénarios retenus seront mis en œuvre.

Les outils numériques portés par le portail www.zfe.green et l'outil « disque numérique DeliveryPark » sont maintenus et déployés dans le cadre du Programme. Les éventuels développements de fonctionnalités supplémentaires ou d'amélioration font l'objet d'un cahier des charges présenté au COTECH avec une évaluation de la pertinence des besoins envisagés. Les actions respectent les conditions de l'article 9 et font l'objet d'une sélection des prestataires via des appels à d'offres ou un conventionnement au titre de l'article 9. Les actions proposées et décidées font l'objet d'un suivi dans le cadre du COTECH. Les développements décidés sont présentés au COPIL et font l'objet d'un suivi (calendaire, budgétaire, actions, ...) dans le cadre de ce comité.

Ces outils numériques sont déposés dans le centre de ressources et peuvent être ainsi mis à la disposition de tous les acteurs.

4. Volet transversal : Communiquer

La communication du Programme vise à faire connaître les actions du Programme et son avancement, consolider la dynamique des participants du Programme et toucher de nouveaux territoires ou acteurs économiques afin de les engager dans des processus d'élaboration de chartes LUD.

Le Programme LUD+ s'inscrit dans le prolongement du Programme CEE InTerLUD. De ce fait, la charte graphique, le site web et les documents créés dans le cadre de ce dernier sont réutilisés. Le Programme LUD+ sera déployé auprès des bénéficiaires sous un nom commercial intégrant le terme « InTerLUD+ », afin de capitaliser sur la réussite de la campagne de communication lancée lors du Programme précédent et de ne pas complexifier le message auprès des bénéficiaires.

Au regard du nombre important d'acteurs privés et publics à mobiliser ainsi que de la valorisation et du partage des différents supports et outils, axes essentiels du Programme, il est prévu de faire appel à des partenaires sélectionnés et à une ressource interne au Programme chargée de la communication et de la promotion de celui-ci afin de :

- Réaliser des flyers, des plaquettes, des dossiers de presse et des communiqués de presse ;
- Mettre à jour le site web existant d'InTerLUD et l'alimenter tout au long de la vie du Programme LUD+ ;
- Développer des supports numériques dont une newsletter trimestrielle nationale ;
- Participer à des salons régionaux et nationaux ;
- Organiser une rencontre nationale Programme LUD+ par an ;
- S'appuyer sur des relais de communication ciblés et efficaces avec lesquels des liens ont été développés (presse nationale, PQR, presse professionnelle) ;
- Publier des articles dans des revues spécialisées en logistique urbaine ;
- Animer les réseaux sociaux du Programme.

Le Porteur associé, Logistic-Low-Carbon communique de façon large auprès des acteurs économiques de la logistique urbaine et développe des synergies à tous les échelons territoriaux du fait de son ancrage national et territorial auprès des organisations professionnelles. Le Cerema contribue également à diffuser des informations sur le Programme auprès des collectivités via ses propres supports de communication : newsletter, site internet et réseaux sociaux.

La participation à des salons nationaux et l'organisation d'évènements nationaux permettent de conjuguer, à grande échelle, mise en relation directe avec les bénéficiaires, présentation des résultats du programme et valorisation des partenaires publics et privés dans leur engagement LUD+ :

- Participation à des salons (Stand) et conférences, notamment lors du salon des maires, de la SITL (semaine de l'innovation transport et logistique), de Solutrans, Supply Chain Event... ;
- Organisation d'une rencontre nationale annuelle dressant un bilan d'étape du présent programme et présentant notamment les principaux outils opérationnels,

5 Volet transversal : Evaluer les actions du Programme

Cette évaluation dite globale des actions du Programme sera portée par un prestataire retenu après appel d'offre afin d'apporter une expertise indépendante sur les impacts observés. L'élaboration du cahier des charges pour les prestations envisagées pour mener cette étude fera l'objet d'un examen préalable par l'ADEME afin de s'assurer du recours à des méthodologies adaptées aux enjeux. Le cahier des charges sera ultérieurement soumis à l'avis des autres membres du COTECH et du COPIL. L'évaluation globale peut disposer de plusieurs volets d'évaluation par exemple en amont pour mettre en place la méthodologie et les indicateurs à collecter dans le cadre d'actions pré-identifiées menées dans des plans d'action des chartes LUD ou des projets/solutions du volet 2, et en aval sur la collecte et l'exploitation des données permettant de disposer du livrable final avec une consolidation globale des actions. Ces volets peuvent faire l'objet d'appels d'offres distincts.

L'état d'avancement et les éventuels résultats intermédiaires de cette action sont présentés au COPIL.

L'étude s'attachera à :

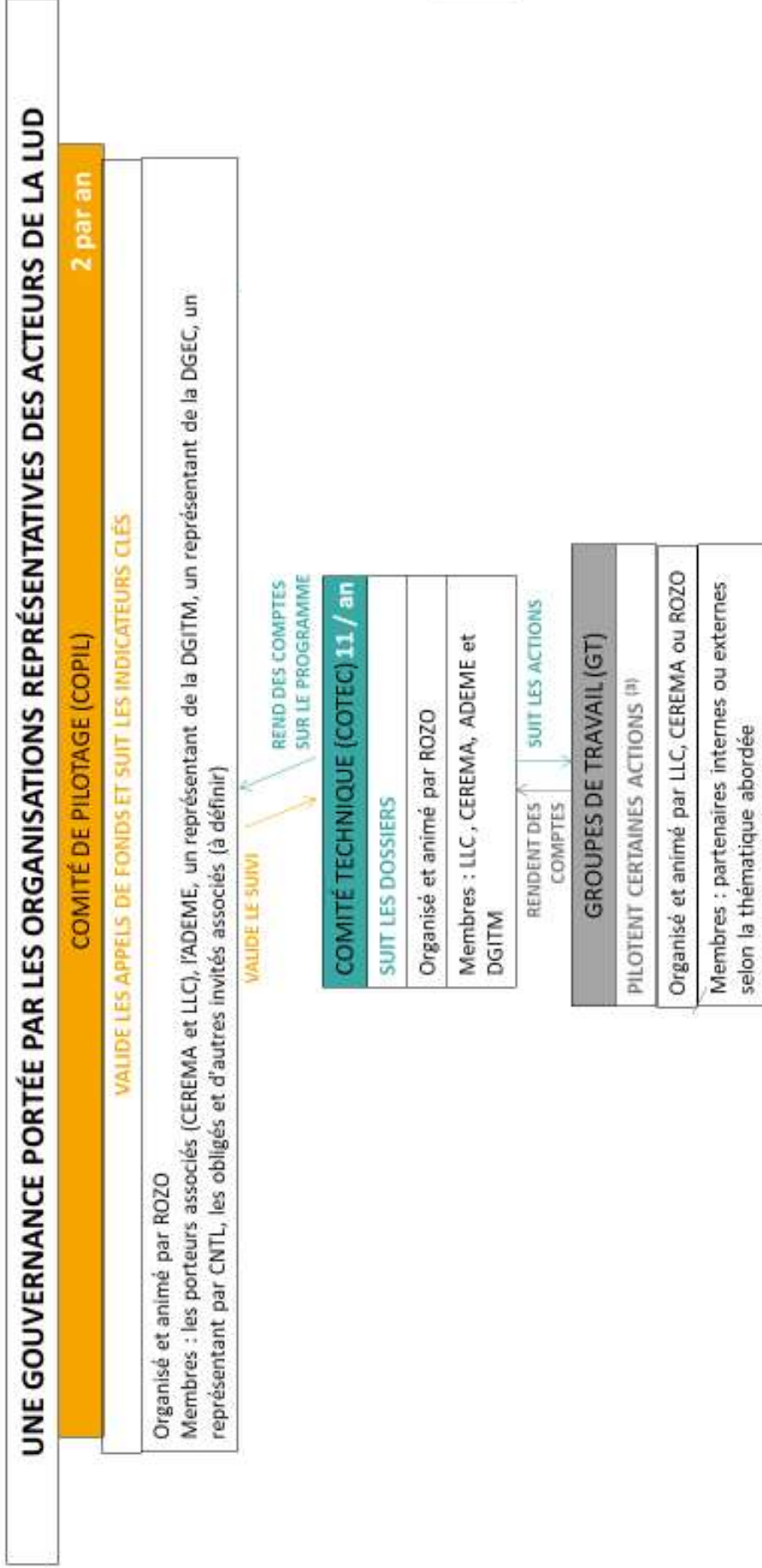
- Reposer sur des mesures des actions des volets du Programme avec une quantification des économies d'énergie et des impacts environnementaux sur la base d'outils de mesures et de suivi des indicateurs quantitatifs. Seront notamment et à cette fin réalisées une collecte et une classification des actions donnant lieu à cette quantification ;
- Remettre pour chaque charte LUD finalisée du volet 1 une qualification et une quantification des impacts ;

Pour les actions prévues par les chartes LUD mises en œuvre durant le Programme LUD+ et les projets retenus dans le cadre du volet 2, un outil de pilotage est mis en place au préalable d'un déploiement opérationnel afin de permettre une quantification des économies d'énergie et des gains environnementaux et des impacts.

Les actions pour lesquelles ces gains pouvant être quantifiables sont :

- Améliorer l'efficacité des aires de livraison ;
- Réglementer la circulation en fonction du niveau de pollution des véhicules ;
- Utiliser des véhicules à faibles émissions ;
- Engager des opportunités multimodales ;
- Créer des espaces logistiques urbains ;
- Réaliser de livraisons en horaires décalés ;
- Développer le transport urbain de fret ;
- Développer une logistique des chantiers avec l'ensemble des acteurs concernés.

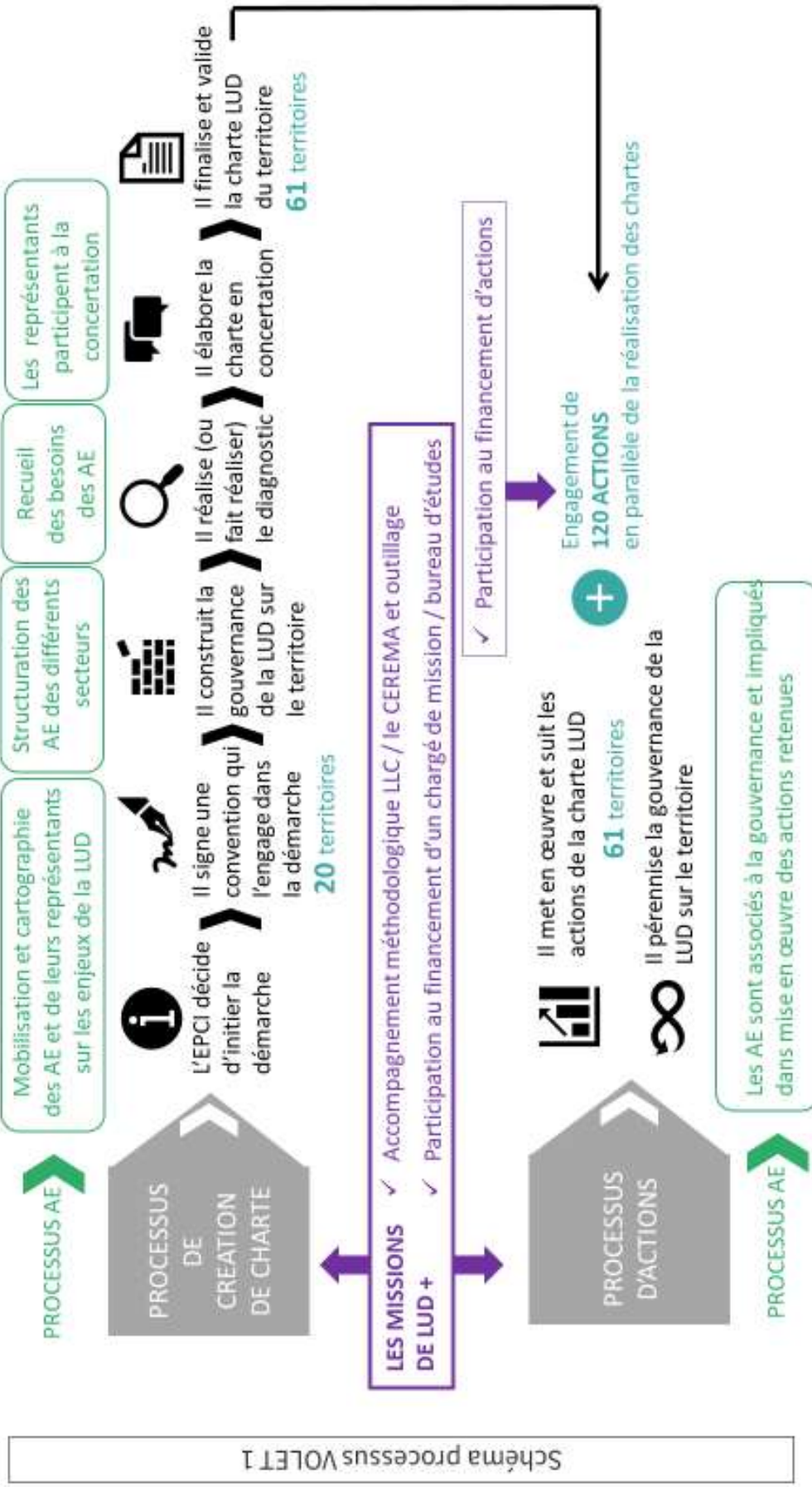
Ces actions ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont confirmées lors de la phase du cahier des charges ou de la phase initiale de l'étude. Ces éléments sont concertés entre l'ADEME, le COTECH et le(s) prestataire(s) retenu(s).



Partenaires représentant des acteurs publics : ARF, Intercommunalités de France, France Urbaine, GART, FNAU

Partenaires représentant des acteurs privés : les confédérations interprofessionnelles, fédérations, associations professionnelles, chambres consulaires (AIMCC, CAPEB, CGAD, CGF, CMA, CPME, FCD, FFC, FFB, FFC, FNTP, FNTR, France Logistique, MEDEF, OTRE, TLF, UMIH, U2P, etc.)

(1) Les actions correspondent aux grandes missions de LUD+ : formation – accompagnement des territoires – bonnes pratiques et échanges – centre de ressources, etc.



Annexe 3 – Liste des livrables du Programme

Action	Livrable
<p>VOLET 1 : ACCOMPAGNER 61 TERRITOIRES URBAINS DANS L'ÉLABORATION DE CHARTES LUD ET LA MISE EN OEUVRE DES 120 ACTIONS OPERATIONNELLES</p> <p>Action 1 : Engager 20 nouveaux territoires dans la démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions pour l'accompagnement des territoires vers une charte LUD ; - Conventions pour l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre des actions; - Prestations d'accompagnement des territoires et des acteurs économiques ; - Chartes LUD avec des plans d'actions et évaluation de l'état d'avancement des territoires.
<p>VOLET 1 : ACCOMPAGNER 61 TERRITOIRES URBAINS DANS L'ÉLABORATION DE CHARTES LUD ET LA MISE EN OEUVRE DES 120 ACTIONS OPERATIONNELLES</p> <p>Action 2: Accompagner 41 territoires vers la signature de leur charte et la mise en œuvre de 120 actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions pour l'accompagnement des territoires vers une charte LUD ; - Conventions pour l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre des actions; - Prestations d'accompagnement des territoires et des acteurs économiques ; - Chartes LUD avec des plans d'actions et évaluation de l'état d'avancement des territoires.
<p>VOLET 1 : ACCOMPAGNER 61 TERRITOIRES URBAINS DANS L'ÉLABORATION DE CHARTES LUD ET LA MISE EN OEUVRE DES 120 ACTIONS OPERATIONNELLES</p> <p>Action 3 : Mettre en place 120 actions dans les territoires accompagnés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions réalisées par les territoires et incitations versées.
<p>VOLET 2 : ACCELERER LES TRANSITIONS EN PARTANT DU BESOIN DES ACTEURS ET EN SOUTENANT L'ACTION</p> <p>Action 1 : faire émerger et/ou déployer des projets innovants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnements pour la mise en œuvre de projets de LUD ; - Cahier des charges des appels à projet ; - Maitrise d'œuvre des solutions retenues ; - Projets innovants réalisés.
<p>VOLET 2 : ACCELERER LES TRANSITIONS EN PARTANT DU BESOIN DES ACTEURS ET EN SOUTENANT L'ACTION</p> <p>Action 2 : Renforcer la formation des acteurs sur les enjeux de la LUD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Former, sensibiliser des bénéficiaires ; - Création de contenu de formation ; - 700 acteurs formés.
<p>VOLET 2 : ACCELERER LES TRANSITIONS EN PARTANT DU BESOIN DES ACTEURS ET EN SOUTENANT L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la méthodologie : actualisation, nouvelles fiches actions, CCTP ; - Outil de pilotage de calcul des gains environnementaux de la Charte LUD.

Action	Livrable
Action 3 : Améliorer la méthodologie de la Charte LUD	
<p>VOLET 2 : ACCELERER LES TRANSITIONS EN PARTANT DU BESOIN DES ACTEURS ET EN SOUTENANT L'ACTION</p> <p>Action 4 : Développer les échanges et le partage des bonnes pratiques entre acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches bonnes pratiques ; - FAQ LUD.
<p>VOLET 2 : ACCELERER LES TRANSITIONS EN PARTANT DU BESOIN DES ACTEURS ET EN SOUTENANT L'ACTION</p> <p>Action 5 : Améliorer la connaissance de la LUD à travers des études spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de logistique urbaine spécifiques à certains secteurs.
<p>VOLET 3 : PREPARER L'AVENIR EN CONSTRUISANT L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES DANS LA DUREE PAR LA CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES PERENNE : Création d'un centre de ressources pérenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de ressource construit et abondé.
<p>VOLET TRANSVERSAL : Communiquer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquettes ; - Newsletters ; - Dossiers de presse ; - Supports vidéo et numérique ; - Supports de présentation des 12 salons nationaux et régionaux, 4 événements nationaux LUD+ ; - Replays.
<p>VOLET TRANSVERSAL : Evaluation du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation des économies d'énergies des actions ; - Méthodologie de mesure et d'évaluation des économies d'énergie.